



Ai-je droit de déposer plainte contre mon employeur

Par **tsm**, le **22/03/2013** à **20:26**

Bonjour.
Actuellement en arrêt pour AT provoqué par mon employeur. Je suis tombé en dépression grave suite à des pressions exercées en répétition par ce dernier. ce jour là, j'étais écroulée, traumatisée devant témoins, car il a fortement insisté pour me faire avouer une faute que je n'ai pas commise....j'ai perdu du poids, je vivais dans la peur, peur de me trouver seul au travail, peur de le croiser...Pour éviter le suicide, j'ai consulté un médecin suivi un arrêt maladie de 45 JOURS. Ensuite après la rechute, La SS a reconnu la thèse AT car l'employeur, en répondant à mon courrier AR, il a confirmé lui-même les faits en conséquence.
Aujourd'hui, je vis dans l'angoisse, l'anxiété en permanence, à bord du suicide, car la vie n'est plus rien pour moi....je ne suis plus capable d'entreprendre quoi que ce soit..... je ne suis plus capable de me reconstruire. J'ai peur de tout et de rien. je suis en procédure avec eux.Les médecins ne sont pas d'accord que je reprenne mon travail. Donc cela veut dire que je perdrai tout....y compris mon emploi. Ma question est : vu que c'est un AT provoqué par l'employeur, AI-JE le droit de porter plainte contre lui ?
Merci d'avance de votre main tendue.
Cri de secours

Par **Ales**, le **23/03/2013** à **00:11**

Bonsoir,
Oui je pense que la faute inexcusable de votre employeur pourrait être reconnue par un tribunal, cela vous permettra d'obtenir une réparation intégrale de votre préjudice, physique, moral ect donc une somme largement plus importante que celle que vous avez touché suite à votre AT.
Néanmoins vous ne parviendrez à rien sans un avocat je vous encourage donc à en contacter un, gardez bien toutes les preuves à votre disposition.

Par **tsm**, le **23/03/2013** à **06:20**

Merci Ales. rnrnJe suis vraiment enragé de sa façon de jouer avec ma vie....de mettre fin à ma carrière professionnelle. j'ai été abusée, j'ai subi autres choses que pressionsJe ne suis pas toute jeune, à mon âge, il est extrêmement difficile de trouver un emploi. rnrnY a t-il un délai pour déposer plainte ??rnrnMerci d'avance de votre réponseMort vivant.

Par **Lag0**, le **23/03/2013** à **09:25**

Bonjour,rnAttention de ne pas mélanger les notions de pénal (dépôt de plainte) et la notion de dédommagement qui ne passe pas nécessairement par la voie pénale.

Par **Ales**, le **23/03/2013** à **12:42**

Oui un délais de 2 ans qui court à partir « du jour de l'accident ou de la cessation du paiement de l'indemnité journalière ».

Par **tsm**, le **23/03/2013** à **20:50**

Merci pour tout. rnC'est réconfortant d'avoir des conseils . c'est trop dure de se battre contre un géant qui siège tranquillement sur sa richesse et qui n'a peur de rien car il a tous les moyens pour se défendre. rnrnJe prendrai une décision ferme après l'audience aux conseils des prud'hommes début avril. je reviendrai certainement vers vous. Mille merci